



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président de l'Université de Lorraine ;
- Vu** la décision du Bureau de la Fondation de l'Industrie de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM) en date du 4 juin 2013 d'octroyer à l'Ecole une dotation de 40 000 € prélevée sur le legs Claude CAPRON ;
- Vu** la délibération du Conseil de l'ENSEM en date du 4 juillet 2013 portant acceptation de ce don ;

DECIDE

Article 1

Le don de la Fondation de l'Industrie de l'ENSEM d'un montant de 40 000 € est accepté au bénéfice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique, composante de l'Université de Lorraine.

Article 2

Le Directeur général des services et le Directeur de l'ENSEM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 5 septembre 2013




 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence	le	17 SEP. 2013
Transmis au Recteur,		
Chancelier des Universités,	le	